

Plafonnement des frais bancaires : Les banques jouent-elles vraiment le jeu ?

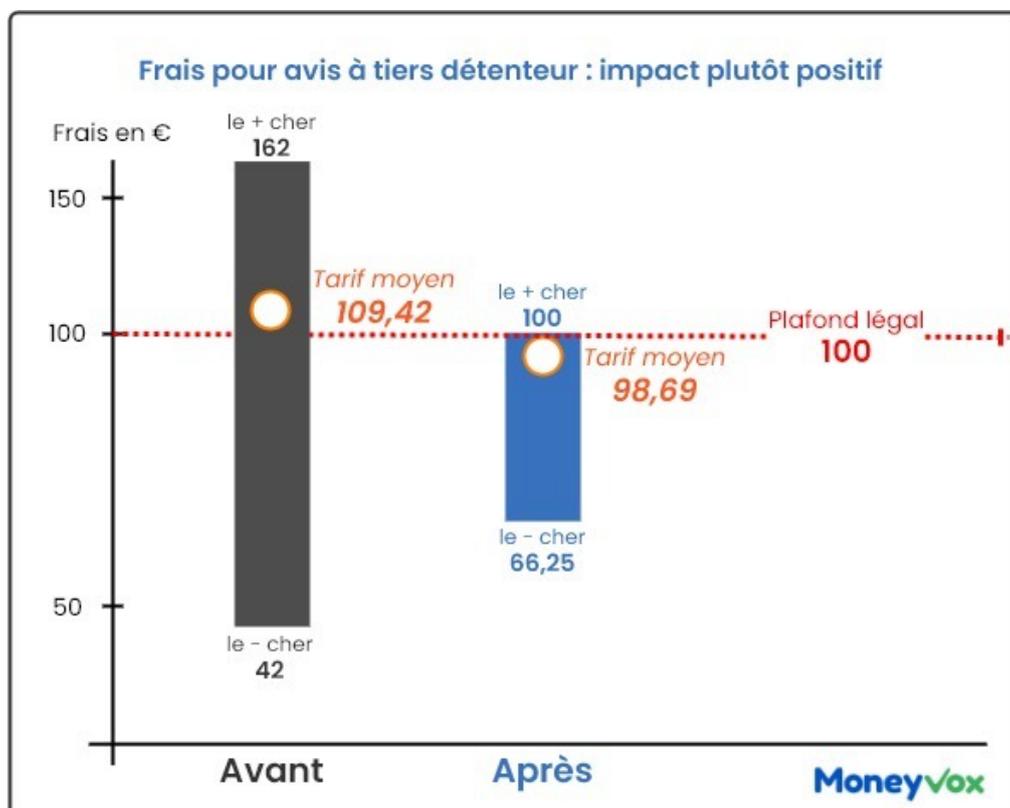
La crise sanitaire a engendré de nombreuses difficultés pour les ménages. Et quand il s'agit des frais bancaires, l'inquiétude règne. Depuis 2008, les banques sont amenées à plafonner certains frais bancaires jugés disproportionnés sur certains produits bancaires. Commissions d'intervention, frais de rejets de chèques et de prélèvement, frais de tenue de comptes inactifs... Les montants perçus par les banques sont limités, en particulier pour mieux protéger les clients dits « fragiles », soit plus de 3 millions de personnes en France.

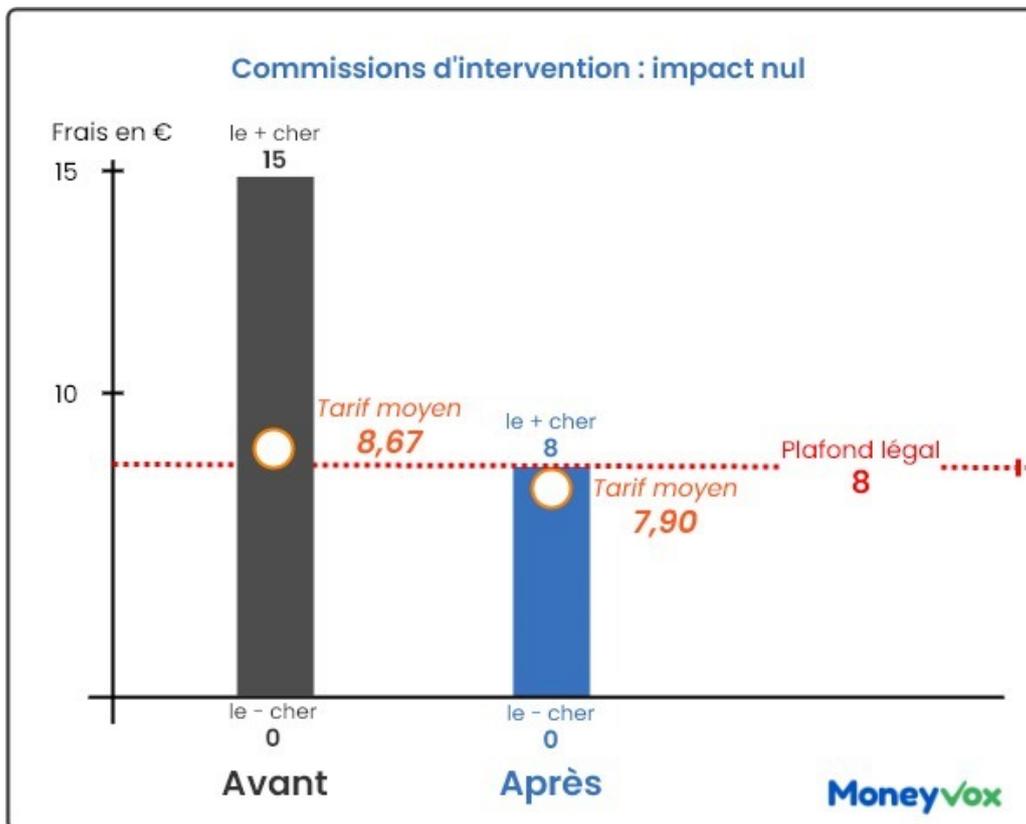
Pourtant, la mise en place de ces plafonds n'est pas toujours adaptée, certains établissements bancaires, plutôt vertueux avant les plafonnements, profitent de leur mise en place pour s'aligner aux plafonds imposés... et augmenter leurs tarifs.

« Si les plafonnements partent en général d'une bonne intention, leur niveau a – peut-être pour trouver un compromis avec les banques - souvent été fixé trop haut, **explique Maxime Chipoy, Président de MoneyVox**. C'est le cas typiquement des commissions d'intervention, dont le plafonnement ne représentait qu'une baisse de 9% par rapport au tarif moyen pratiqué précédemment...et alors que certains établissements les facturaient moitié moins cher ! » Et de poursuivre, « or, un dispositif mal établi, c'est une perte de chance pour les consommateurs, et pour longtemps, étant donné que le législateur ne fait que très rarement un bilan sérieux de la situation. C'est le cas du plafonnement des rejets de chèque, fixé trop haut, et qui n'a pas été réétudié depuis 2008 ! »

Bilan du plafonnement des frais bancaires

Date effective de plafonnement	Frais plafonnés	Plafond	Objectifs	Public visé	Résultat
Juillet 2020	Transferts de PEA	15 euros par ligne de titres (50 euros pour les titres non-côtés) et 150 euros maximum	Baisser le coût pour améliorer la concurrence et le changement de banque	Plutôt aisé	Plutôt positif : baisse de 33% du tarif moyen, baisse dans 87 banque mais hausse dans 11 banques. 17 banques encore hors-la-loi
Janvier 2019	Frais pour avis à tiers détenteur	10% du montant de la créance, dans la limite de 100 euros,	Limiter ces frais, qui dépassent souvent le montant de la créance prélevée, et aggravent la situation de personnes déjà en difficultés	Personnes en difficultés financières	Plutôt positif : montant maximum inférieur de 10% par rapport à l'ancienne moyenne pratiquée. Baisse de 67 établissements...mais hausse dans 16 banques
Janvier 2016	Frais de tenue de compte inactif	30€ par an maximum	Limiter le prélèvement de ces frais par les banques en l'absence de leurs détenteurs	Personnes perdues de vue par leurs banques	Positif : baisse de 50% du tarif moyen Baisse dans 66 banques...mais hausse dans 30 banques
Janvier 2014	Commissions d'intervention	8€/opération, 80€/mois	Eviter de dégrader trop fortement la situation des personnes à découvert	Personnes en difficultés financières	Impact nul du plafond à l'unité : baisse de 9% seulement du tarifs moyen de la commission d'intervention, alignement quasi-systématique sur le plafond : 92 banques en baisse...mais 18 en hausse. Impact plutôt positif du plafonnement mensuel : baisse de 50% du plafond moyen...mais raréfaction des plafonds journaliers
Mai 2008	Frais de rejet de chèque et de prélèvements	- 30 euros pour les chèques d'un montant inférieur ou égal à 50 euros, ou 50 euros pour les chèques de montant supérieur ; - Le montant du prélèvement ou du virement rejeté, dans la limite de 20 euros.	Eviter de dégrader trop fortement la situation des personnes à découvert	Personnes en difficultés financières	Impact négatif : hausse de 28% du forfait moyen de rejet chèque ; limitation de seulement 10% du rejet de prélèvement (<i>source UFC-Que Choisir</i>)





Dans le cadre de vos sujets à venir, notre porte-parole, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

- Qui est concerné par les plafonnements des frais bancaires ?
- Comment mieux réguler les plafonnements ?
- Quelles solutions pour éviter de se faire avoir ?
- Faut-il faire jouer la concurrence ? Comment bien comparer les frais bancaires ?
- En cas de prélèvement excessif, peut-on demander à se faire rembourser ?

À propos de MoneyVox :

Créé en 2003, MoneyVox (anciennement cBanque) est un site d'actualités, d'explications et de comparatifs sur la finance personnelle et le budget. MoneyVox traite de multiples sujets comme la banque au quotidien, les moyens de paiement, les produits d'épargne, les crédits, les impôts, la retraite, les assurances ou l'énergie. L'équipe se compose aujourd'hui d'une dizaine de journalistes et de professionnels du web. Le site héberge également un forum très actif sur les questions financières.

Contacts presse

Agence 3i Com

Edith Lasry-Segura

06 50 55 46 57

edith@agence3icom.fr